



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2016

Délibération n° 2016/02/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

01 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.
MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.
MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

Objet : réalisation et mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal à des fins de promotion globale - modification du plan de financement.

Vu la délibération n°2015/12/09 en date du 9 décembre 2015, relative à l'approbation du plan de financement pour la réalisation et la mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal, à des fins de promotion globale, par laquelle le Conseil communautaire a notamment autorisé le Président à engager les crédits nécessaires et à solliciter des fonds publics européens auprès du programme LEADER du GAL SOCLE 2014-2020,

Le Président rappelle :

- que le montant estimatif de ce projet s'élève à hauteur de 5 625 € HT;
- que le plan de financement prévisionnel initial était le suivant :

Dépenses éligibles en € HT	Recettes éligibles en € HT
- Mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal à des fins de promotion globale : 5 625 €	- Europe (FEADER) - 80 % : 4 500 € - Communauté de communes - 20 % : 1 125 €
TOTAL DES DEPENSES : 5 625 €	TOTAL DES RECETTES : 5 625 €

Il explique que, suite à une erreur administrative dans l'instruction et la validation du dossier par le programme LEADER du GAL SOCLE, le plan de financement initial doit être annulé et remplacé par le nouveau plan de financement ci-dessous.

Le montant estimatif du projet, de 5 625 € HT, reste inchangé.

Toutefois, dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin 2014-2020, au titre de la fiche-action n°4 intitulée "promotion du territoire et structuration de l'activité touristique" du programme LEADER du GAL SOCLE 2014-2020, des aides financières européennes (FEADER) pourraient être mobilisées à hauteur de **64 %** du coût hors taxe.

A cet effet, des pièces d'instruction du dossier initial de demande de subvention auprès du programme LEADER du GAL SOCLE devront être annulées et remplacées.

Dépenses éligibles en € HT	Recettes éligibles en € HT
- Mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal à des fins de promotion globale : 5 625 €	- Europe (FEADER) - 64 % : 3 600 € - Communauté de communes - 36 % : 2 025 €
TOTAL DES DEPENSES : 5 625 €	TOTAL DES RECETTES : 5 625 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

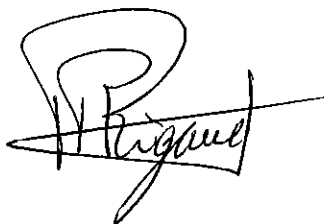
- Approuve la modification du plan de financement de l'opération énoncé dans la présente délibération.
- Autorise le Président à apporter les modifications nécessaires aux documents de demande d'aides européennes sollicitées auprès du programme LEADER du GAL SOCLe 2014-2020.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. RIGAUD', with a large, stylized initial 'R' at the top.

Régis RIGAUD